
Statuts de l'Association Normandie AeroEspace

Article 1 – Dénomination

L'ensemble des professionnels de la filière Aéronautique et Spatiale de Haute-Normandie a signé une charte de progrès le 8 février 2001 conjointement avec l'Etat et la Région. En continuité de cette démarche, une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination « Haute-Normandie AeroEspace » était créée par ces professionnels, en octobre 2005.

Dans la continuité des contacts établis avec les structures d'actions économiques des régions Haute et Basse Normandie et de l'engagement de coopérations renforcées entre les deux régions, l'Association a souhaité élargir son périmètre d'action à l'ensemble de la région Normandie et prend désormais pour dénomination : **Normandie AeroEspace**

Article 2 – Objet de l'Association

L'Association a pour objet de faciliter et d'optimiser la réflexion des professionnels de la filière aéronautique et spatiale sur leur territoire, de permettre la mise en œuvre d'actions de développement économique, de valoriser, de promouvoir celle-ci sur des sujets transversaux et interprofessionnels reconnus d'intérêt commun par ses adhérents.

Il s'agit d'accroître les capacités et l'efficacité de la filière aéronautique et spatiale normande et de favoriser sa reconnaissance nationale et internationale.

Pour atteindre ces objectifs dans le cadre fixé, l'Association doit :

- ❖ rassembler l'ensemble des acteurs et professionnels adhérents sur une stratégie régionale.
- ❖ proposer aux pouvoirs publics cette stratégie et un programme d'actions de développement et d'excellence.
- ❖ coordonner la mise en œuvre cohérente du programme et des actions retenues.
- ❖ assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines actions transversales.
- ❖ animer la filière et mobiliser ses compétences.
- ❖ assurer la promotion de la filière régionale et renforcer l'attractivité régionale du secteur.

L'Association est :

- ❖ une force de proposition, d'animation, de coordination au service des professionnels.
- ❖ l'intermédiation prépondérante auprès des pouvoirs publics et des administrations ainsi qu'au sein des instances régionales les plus diverses.

Article 3 – Durée de l'Association

L'Association est créée pour une durée de 99 ans.

Article 4 – Siège social

Le siège social et les bureaux de l'Association sont basés au Technopôle du Madrillet.

L'adresse de l'Association est :

745, avenue de l'université 76800 Saint Etienne du Rouvray

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

Article 5 – Membres de l'Association

L'Association se compose de membres actifs, de membres de droit et de membres associés.

Sont membres actifs :

- les entreprises et établissements actuels de la filière aéronautique et spatiale régionale : Aérazur, Aéroport Caen Carpiquet, Aéroport Deauville Normandie (Syndicat mixte), Aéroport Le Havre Octeville, Aéroport Rouen Vallée de Seine, Aircelle, Aircelle E.S., Base aérienne 105, Connecteurs électriques Deutsch, EADS DS, EADS Revima, Goodrich Actuation Systems, LRBA, Revima APU, Sagem Sécurité, Snecma, Thales Air Systems,

- toute autre entreprise ou établissement régional, coopté par le Conseil d'Administration, justifiant d'un volant d'affaires dans le secteur, représentant au moins 25% de son activité.

Les membres actifs s'engagent à verser une cotisation annuelle, sauf décision dérogatoire.

Les membres actifs sont, de fait, membres du Conseil d'Administration.

Sont membres de droit :

- Un représentant désigné de l'Etat (DRIRE), des Conseils Régionaux de Haute et Basse Normandie, des CRCI.

- Les personnes physiques « qualifiées », en activité professionnelle ou non, faisant référence dans le secteur d'activité et cooptées par le Conseil d'Administration.

Les membres de droit sont exonérés de cotisation.

Les membres de droit sont membres du Conseil d'Administration, ou invités permanents, selon leur choix (voir aussi article 8.2.1.).

Sont membres associés :

- Les personnes morales ou physiques, représentantes de structures publiques ou privées, qui participent à la vie de l'Association et adhèrent aux présents statuts (acteurs de développement économique, de la recherche, de l'innovation, de l'enseignement, industriels, etc.).

Les membres associés s'acquittent d'une cotisation annuelle.

Les membres associés participent aux Assemblées Générales. Cinq de leurs représentants sont nommés au Conseil d'Administration dans les conditions précisées ci-après (article 8.2.1.).

Pour faire partie de l'Association en qualité de membre, il faut être coopté par le Conseil d'Administration qui prend une décision à la majorité des 2/3 et qui statue sur la catégorie de membre du demandeur. De plus, Il faut pouvoir justifier de titres ou de fonctions qui soient en rapport avec l'objet de l'Association et adresser une demande écrite au Président de l'Association.

En cas de refus, la décision du Conseil d'Administration n'a pas à être motivée ; elle sera portée à la connaissance du demandeur par simple lettre missive.

Article 6 – Radiation

La qualité de membre se perd automatiquement dans les cas suivants :

- Démission adressée par lettre recommandée avec AR au Président de l'Association.
- Disparition de la personne morale ou physique.
- Non-paiement des cotisations à date fixée par le Conseil d'Administration.

La qualité de membre peut être retirée sur décision du Conseil d'Administration pour des motifs de nature à nuire aux intérêts de l'Association, à sa crédibilité, aux actions qu'elle entreprend.

Le décès, la démission ou l'exclusion d'un membre ne met pas fin à l'Association qui continue d'exister entre les autres membres.

Les membres qui cessent de faire partie de l'Association ne peuvent prétendre à aucun droit sur son actif.

Article 7 – Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- pour le fonctionnement :
 - Des cotisations de ses membres dont les montants sont fixés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Son montant est différencié selon le type et la taille de l'entreprise ou de l'établissement ainsi que de la catégorie de membre. Cette somme est due pour toute l'année en cours, quelle que soit la date d'admission ou de radiation.
 - Des subventions de fonctionnement attribuées par les pouvoirs publics, Europe, Etat, Région, Départements, Communes, Communautés d'Agglomération...
 - Les revenus de ses biens, travaux et valeurs de toute nature.
 - De toute autre ressource autorisée par les textes législatifs réglementaires et notamment les prestations propres facturées par l'Association.

- pour les actions dont l'Association a la maîtrise d'ouvrage (dans le cadre des conventions d'objectifs signées avec les pouvoirs publics) :
 - Des subventions et contributions publiques, Europe, Etat, Région, Départements, Communes, Communautés d'Agglomération...
 - De toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires et notamment certaines prestations assurées par l'Association, facturées aux adhérents ou financées par les adhérents.

Les ressources financières pourront être abondées par des contributions en nature fournies par certains membres, déterminées et évaluées, suivant les dossiers et les actions, en conformité avec les réglementations publiques applicables.

Article 8 – Fonctionnement de l'Association

8.1 Les Assemblées

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont ouvertes à tous les membres. Ces derniers y détiennent chacun une voix délibérative. Chaque membre peut se faire représenter en donnant pouvoir à une personne de son choix (2 pouvoirs maxi par membre).

8.1.1 Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle est convoquée par le Président du Conseil d'Administration par tout moyen, y compris courrier électronique, au minimum 8 jours au préalable. L'ordre du jour est précisé sur les convocations. Le Président du Conseil d'Administration, à défaut l'un des « Vice-Présidents », préside l'Assemblée Générale qui vote à la majorité simple des membres présents et représentés par pouvoir pour :

- Proposer, parmi les membres associés, les administrateurs du Conseil d'Administration, nommés pour 3 ans.
- Ratifier les décisions du Conseil d'Administration prises dans le cadre de ses attributions et qui sont de la compétence de l'Assemblée Générale.
- Approuver le programme prévisionnel d'actions de l'Association.
- Approuver le budget prévisionnel de l'exercice à venir.

- Approuver les contrats de progrès ou d'objectifs.
- Approuver les comptes annuels de l'exercice écoulé.
- Approuver le rapport d'activité annuel.

L'Assemblée Générale ordinaire ne peut délibérer qu'avec la moitié au moins des membres présents ou représentés. Elle statuera à la majorité simple des votants présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première Assemblée, une deuxième Assemblée convoquée dans un délai minimum de 8 jours pourra statuer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

8.1.2 Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire traite des sujets qui ne relèvent pas de l'Assemblée Générale Ordinaire et notamment :

- Le remplacement des membres du Conseil d'Administration en cours de mandat.
- Les décisions d'engagements d'emprunts ou de concours financiers exceptionnels ainsi que les cautions, avals, ne rentrant pas dans les attributions du Conseil d'Administration.
- Les modifications statutaires proposées par le Conseil d'Administration.
- Les décisions du Conseil d'Administration motivées par des questions ou des remarques du comité de suivi des conventions d'objectif, formulées au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée sur demande de la moitié plus un des membres ou sur décision du Conseil d'Administration suivant les modalités identiques à l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer qu'avec la moitié au moins des membres présents et représentés. Elle statuera à la majorité des 2/3 des votants présents et représentés.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la première Assemblée, une deuxième Assemblée convoquée dans un délai minimum de 8 jours pourra statuer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

8.2 Conseil d'Administration

8.2.1 Désignation du Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est composé des membres actifs et des membres de droit, ainsi que de 5 membres issus des membres associés.

4 des 5 postes réservés aux membres associés sont répartis par collège, comme suit :

- 1 poste pour le collège des partenaires de l'enseignement (écoles, universités, CFA, ...),
- 1 poste pour le collège des partenaires de la recherche (laboratoires, ...),
- 2 postes pour le collège des entreprises.

Un 5^{ème} poste est affecté en fonction des opportunités, sur décision du Conseil d'Administration.

Chaque collège coopte son ou ses représentants lors d'une Assemblée Générale. Ces derniers sont admis au Conseil d'Administration, pour 3 ans, par un vote du Conseil d'Administration, à la majorité des 2/3, soit à main levée, soit à bulletin secret si un ou plusieurs membres de l'Association le demandent.

Les membres actifs et membres associés élus détiennent chacun une voix délibérative.

Les membres de droit détiennent une voix délibérative ou consultative, selon leur choix.

Chaque membre possédant une voix délibérative peut se faire représenter en donnant pouvoir à une personne de son choix (2 pouvoirs maxi par membre).



Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement par cooptation de ses membres ; leur remplacement définitif intervient lors de l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date à laquelle devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

8.2.2 Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration :

- élabore la stratégie de l'Association et son programme d'action annuel prévisionnel et les budgets correspondants.
- établit les comptes annuels et le rapport d'activités annuel.

Il présente ces éléments à l'Assemblée Générale ordinaire pour approbation.

Le Conseil d'Administration doit en outre :

- Elire, parmi ses membres, le Bureau.
- Autoriser le Président et le Trésorier à faire tout achats, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement de l'Association.
- Etablir le règlement intérieur si nécessaire.
- Rédiger la modification des statuts qu'il présente à l'approbation de l'assemblée Générale extraordinaire.
- Assurer le rôle d'arbitre entre les membres pour tout litige ou différend interne à l'Association.
- Retirer pour motif grave (voir article 6) la qualité de membre à un adhérent.
- Décider de la contractualisation avec les pouvoirs publics, les conventions d'objectifs pluriannuelles et le financement des actions et du fonctionnement dont l'Association a la maîtrise d'ouvrage en propre.
- Assurer la liaison avec le comité de pilotage des conventions d'objectifs au sein duquel il est représenté par son président, ou l'un de ses « Vice-Présidents ».
- Décider de l'admission de nouveaux membres, actifs, de droit, ou associés.
- Nommer toutes commissions techniques qu'il juge utiles et dans lesquelles peuvent figurer des personnes étrangères à l'Association.
- Ratifier les propositions de recrutement de salariés pour l'association.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus sans aucune exception, ni réserve, pour gérer en toutes circonstances les affaires de l'Association, et la représente au regard des tiers, et ce dans les termes de la loi.

Il peut faire toute délégation de pouvoir pour une question déterminée et pour un temps limité.

Le Délégué de l'association assiste aux réunions du Conseil d'Administration dont il prépare l'ordre du jour et rédige les comptes-rendus.

8.2.3 Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum 3 fois par an et autant de fois qu'il est nécessaire sur convocation de son Président ou sur demande d'au moins 3 administrateurs.

L'ordre du jour est arrêté par le Président ou par les administrateurs demandeurs.

Le Conseil d'Administration lorsqu'il se réunit doit avoir un quorum de la moitié des administrateurs présents ou représentés.



Les décisions sont prises à la majorité des présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs ou missions à son Président ou au Bureau.

Le Conseil désigne ses représentants au comité de suivi des conventions d'objectifs.

Le Conseil peut créer des commissions pour conduire les réflexions dans les axes stratégiques de développement de l'Association comme par exemple : communication et promotion, recherche et technologie, emploi et formation, achats et sous-traitance. Chaque commission est alors pilotée par un Vice-Président qui rapporte des travaux lors des réunions du Bureau et du Conseil d'Administration.

8.3 Le Bureau

Les administrateurs désignent en leur sein par vote secret à la majorité des 2/3 des membres présents et représentés pour la durée de leur mandat un Bureau constitué d'au moins :

- 1 Président,
- 1 Vice-Président, en charge des relations avec les Institutionnels,
- 4 Vice-Présidents, pilotes des axes de développement de l'Association,
- 1 Trésorier,
- 1 Secrétaire.

Les mandats de Trésorier et de Secrétaire sont cumulables avec celui de Vice-Président.

Le Bureau dans son ensemble :

- Prend les décisions courantes concernant le fonctionnement de l'Association. En cas de vote avec partage des voix, la voix du Président est prépondérante.
- Suit les travaux des commissions sur les axes stratégiques, le cas échéant.
- A en charge le recrutement des salariés de l'Association ainsi que de faire ratifier la décision par le Conseil d'Administration.
- Prépare les réunions du Conseil d'Administration.

Le Président :

- Ne peut remplir que 2 mandats consécutifs de 3 ans.
- A qualité pour ester en justice au nom de l'Association.
- Contractualise avec les pouvoirs publics les conventions d'objectifs avec l'accord du Conseil.
- Veille au respect des objectifs, du programme d'action, du budget, présenté et validé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Il engage les dépenses nécessaires en conséquence.
- Préside les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration.
- A autorité directe sur le Délégué et autres permanents de l'Association.

Les Vice-Présidents, ont autorité fonctionnelle sur les permanents et, chacun dans leur périmètre de responsabilité respectif, ont qualité pour :

- Représenter l'Association auprès des différentes institutions,
- Animer les commissions et groupe de travail correspondants,
- Contractualiser des conventions avec les pouvoirs publics et les partenaires,

En cas d'absence ou de maladie, le Président est remplacé par l'un des Vice-Présidents.

Le Secrétaire :

- Est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.
- Etablit les procès verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres.

- Tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formations prescrites.

Le Trésorier :

- Est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine.
- Effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Les achats et ventes de valeurs mobilières constituant le fonds de réserve sont effectués avec l'autorisation du Conseil d'Administration.
- Tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur la gestion.

Le Délégué de l'Association assiste aux réunions du Bureau dont il prépare l'ordre du jour et assure les comptes-rendus qu'il fait approuver par le Secrétaire.

Article 9 : Règlement intérieur de l'Association

Un règlement intérieur peut-être établi par le Conseil d'Administration. Il fixe les différents points non prévus par les statuts nécessaires au fonctionnement de l'Association.

Article 10 : Dissolution de l'Association

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale extraordinaire réunissant 2/3 au moins de ses membres présents et représentés. Si le quorum n'est pas atteint l'Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée à nouveau dans un délai de 15 jours. Sa décision sera valable quel que soit le nombre de membres présents et représentés.

La décision de dissolution est acquise avec 2/3 des voix des membres présents et représentés.

La dévolution des actifs se fera conformément aux dispositions légales existantes et dans ce cadre sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale suivant les principes retenus pour la dissolution.

Article 11 : Publication – Formalités

Les dépôts, déclarations et publications relatifs aux présents statuts seront effectués conformément aux dispositions prévues par la loi.

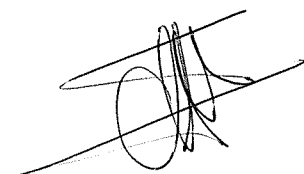
Le Président, au nom du Conseil d'Administration est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tout pouvoir est donné au porteur des présents à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'Association et deux destinés au dépôt légal.

A Rouen, 7 octobre 2008

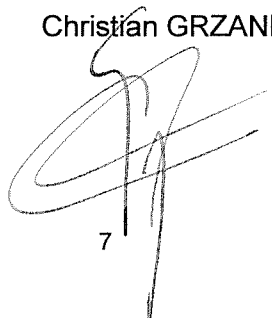
Le Président

Philippe EUDELINÉ



Le Secrétaire

Christian GRZANKA



Le Trésorier

Thierry DELAPORTE

